



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**COMMUNE D'OUTREAU, COLLÈGE "ALBERT CAMUS" - RÉGULARISATION
FONCIÈRE
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2022-352)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ; L.1212-1

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.213-3 ;
Vu l'Arrêté du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-20 du Conseil municipal de la commune d'OUTREAU en date du 27/09/2021 « Transfert de propriété à titre gratuit du collège « Jean Jaurès » au profit du Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal de la commune d'ETAPLES en date du 16/03/2022 « Cession de parcelle située dans l'enceinte du collège Albert Camus » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition, moyennant l'euro symbolique, à la Commune d'OUTREAU d'une partie d'environ 600 m² à parfaire après arpentage de la parcelle cadastrée AE 462 à OUTREAU, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en payer le prix y figurant.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221B01	2111/90221	Programme foncier collèges	50 000,00	1,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

OUTREAU collège Albert Camus – régularisation foncière



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2022-20

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2022

DATE D’AFFICHAGE

24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

OBJET :

Domaine et Patrimoine

Aliénations

Cession de parcelle située dans l'enceinte du Collège Albert Camus – Avis du Conseil Municipal

L’an deux mille vingt deux

le **SEIZE MARS à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique

sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS

: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET. C. (à partir du 14^e point de l'ordre du jour) - M. GOSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme BUTEL J. - Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :

Mme POQUET C. (jusqu'au 13^e point de l'ordre du jour) - Mme COINTREL S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. DELATTRE C. -.

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT :

Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S.-.

Par acte en date du 17 Décembre 2009, la Commune d'Outreau a transféré au Conseil Départemental du Pas-de-Calais la propriété du terrain d'assiette du collège « ALBERT CAMUS », à savoir la parcelle cadastrée section AE 461 pour 21 580 m² suite à la reconstruction de l'établissement.

La parcelle AE 461 avait été délimitée au vu des clôtures de l'établissement. Or, afin de renforcer la sécurité et de limiter les nuisances du bâtiment se trouvant en limite de propriété, le Conseil Départemental a édifié une clôture sur la parcelle AE 462 - propriété de la Commune d'Outreau.

L'aménagement d'une piste cyclable par la Commune d'Outreau a nécessité le déplacement de cette clôture sur la propriété communale.

Le Conseil Départemental souhaite régulariser la situation foncière en faisant l'acquisition de la parcelle AE 462p se trouvant désormais dans l'enceinte du collège « ALBERT CAMUS », et ce, moyennant l'euro symbolique.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- De céder, au Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la parcelle cadastrée section AE 462p se trouvant dans l'enceinte du collège « ALBERT CAMUS », et ce, moyennant l'euro symbolique ;
- Et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître PANNIER, Notaire à Outreau.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture
le

23 MARS 2022



Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°33

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE D'OUTREAU, COLLÈGE "ALBERT CAMUS" - RÉGULARISATION FONCIÈRE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le collège « Albert Camus » d'OUTREAU a fait l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département en 2009. Son terrain d'assiette (la parcelle cadastrée AE 461 pour 21 580 m²) était délimité par les clôtures et le mur du bâtiment situé à l'angle des rues du Professeur Clerc et du Président Kennedy.

Par la suite, afin de renforcer la sécurité et de limiter les nuisances du bâtiment en contact avec le domaine public communal, la limite de propriété a été éloignée du mur par la pose d'une clôture.

Le collège « Albert Camus » occupe ainsi une partie de la parcelle cadastrée AE 462 propriété de la Commune d'OUTREAU, et il convient de régulariser cette situation foncière en faisant l'acquisition de cette emprise d'environ 600 m² à parfaire après arpentage.

Le Conseil municipal de la Commune d'OUTREAU a décidé la vente de cette partie de la parcelle AE 462 moyennant l'euro symbolique, lors de sa réunion du 16 mars 2022.

Compte tenu de la nature de l'emprise, constituée de trottoir et d'espace enherbé, sa valeur peut être estimée à 0,15€/m² soit 90,00 € sur la base de la surface estimée.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Conseil départemental est acquéreur;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Conseil départemental est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, à la Commune d'OUTREAU d'une partie d'environ 600 m² à parfaire après arpentage de la parcelle cadastrée AE 462 à OUTREAU, conformément au plan joint en annexe;

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	21111/90221	programme foncier collèges	50 000,00	49 998,00	1,00	49 997,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY